



### LEGENDE

**Fond de plan**

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

**Libellé**

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUb : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nat1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprises
- Nat5 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Kaboul Spa & Le Grand Val
- N4 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Ecluse du Gascet & La Segerie

**Prescription surfacique**

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié comme élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

**Prescription linéaire**

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection au caractère commercial à maintenir au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

**Prescription ponctuelle**

- Bâtiment remarquable à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

**Information surfacique**

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre délimité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

**Information linéaire**

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER_STDO33	Extension de la cour de recule et accès piéton	Commune de Saint-Domineuc	252
ER_STDO34	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	244
ER_STDO28	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	205
ER_STDO29	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	204
ER_STDO30	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	263
ER_STDO43	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	233
ER_STDO32	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	983
ER_STDO27	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	490
ER_STDO42	Creation liaison douce	Commune de Saint-Domineuc	104
ER_STDO05	Creation d'une liaison douce	Commune de Saint-Domineuc	219
ER_STDO09	Voie de desserte	Commune de Saint-Domineuc	236
ER_STDO01	Creation d'une liaison vers le bourg et d'un parc public	Commune de Saint-Domineuc	2302
ER_STDO02	Voie de desserte	Commune de Saint-Domineuc	492
ER_STDO03	Passage de reseaux	Commune de Saint-Domineuc	125
ER_STDO04	Extension de la station d'épuration	Commune de Saint-Domineuc	3774
ER_STDO06	Extension de laite de covoilurage	Commune de Saint-Domineuc	885
ER_STDO07	Creation d'une liaison douce	Commune de Saint-Domineuc	38
ER_STDO08	Creation d'une liaison douce	Commune de Saint-Domineuc	832
ER_STDO10	Creation d'un aménagement routier (rond-point)	Departement 35	615
ER_STDO11	Poursuite de la liaison douce	Commune de Saint-Domineuc	1074
ER_STDO12	Poursuite liaison	Commune de Saint-Domineuc	241
ER_STDO13	Liaison douce vers secteur de projet	Commune de Saint-Domineuc	135
ER_STDO14	Realisation d'un petit collectif avec cellules commerciales	Commune de Saint-Domineuc	506
ER_STDO26	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	193
ER_STDO19	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1656
ER_STDO20	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1574
ER_STDO21	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	551
ER_STDO23	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	465
ER_STDO24	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	598
ER_STDO25	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	3447
ER_STDO38	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1678
ER_STDO31	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	2718
ER_STDO35	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	4623
ER_STDO36	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1305
ER_STDO37	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1140
ER_STDO18	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1535
ER_STDO39	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	395
ER_STDO40	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	295
ER_STDO41	Defense incendie	Commune de Saint-Domineuc	326
ER_STDO22	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	2270
ER_STDO15	Liaison douce	Commune de Saint-Domineuc	3350
ER_STDO16	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1115
ER_STDO17	Liaison piétonne	Commune de Saint-Domineuc	1351

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

### 4.2. Le règlement graphique SAINT-DOMINEUC

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 29 février 2024. Fait à La Chapelle-aux-Frères.

Luc REGAARD  
Président du Conseil Communautaire de Communes

Date d'arrêt : 29/02/2024  
Pièce du PLUi : 4.2.19

